

Conditions Générales de Vente

Nos ventes sont faites exclusivement aux conditions particulières ci-contre et aux présentes conditions générales que l'acheteur reconnaît formellement accepter. Toute autre condition contraire ou différente qui pourrait être stipulée par l'acheteur, avant ou même après les présentes, sera réputée non écrite à notre égard si elle n'a pas reçu notre acceptation préalable et écrite.

1. Offres et Commandes

Les offres sont uniquement valables par écrit, pendant une durée d'un mois à compter de la date de réalisation, sauf autrement indiqué.

Toute commande n'est réputée acceptée qu'après confirmation de Leica. La commande ainsi confirmée ne peut donner lieu à aucune annulation sauf accord préalable de la part de Leica. Leica se réserve le droit de ne pas accepter ou de suspendre la commande au cas où elle jugerait que la situation juridique et financière des acheteurs présenterait un risque pour le recouvrement des créances à l'époque de leur passation. Toute modification postérieure, susceptible de compromettre sérieusement le respect des engagements pris, autorisera Leica à résilier de plein droit le contrat.

2. Prix

Les prix applicables sont ceux figurant aux conditions particulières ou sur le tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix sont nets, majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la livraison. Les prix s'entendent ex works, des frais de traitement de commande et / ou de transport peuvent s'y rajouter. La facturation est toujours établie au jour du départ de la marchandise de nos magasins, sauf conditions particulières.

3. Livraison et Transport

Les délais de livraison sont indiqués dans les conditions particulières et commencent à courir à compter de la confirmation de la commande par Leica. Les délais de livraison sont fonction, notamment, des possibilités d'approvisionnement. Ils ne sont donc communiqués qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Leica. Il ne peut être réclamé de pénalités de retard, de dommages et intérêts et indemnités que dans la seule mesure où ils auront été expressément convenus. Les obligations de Leica seront suspendues de plein droit et sans formalités et sa responsabilité dérogée en cas d'événements de force majeure intervenant après passation de commande.

Quelles que soient les conditions de livraisons, les marchandises sont toujours transportées aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartiendra, le cas échéant, d'exercer contre le transporteur les recours prévus à l'article L.133-3 du Code de Commerce.

4. Transfert de Propriété

Nonobstant le transfert des risques relatifs aux produits dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus, le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral de leur prix, conformément aux dispositions de la Loi du 12 mai 1980. Ne constitue pas un paiement la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des produits.

L'achat des produits n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle ou de savoir-faire détenus par Leica, ni aucune restriction de ses droits. L'utilisateur bénéficie d'une licence d'utilisation, non exclusive et incessible sur les logiciels qui seraient incorporées aux produits.

5. Conditions de paiement – Pénalités de retard

Sauf dispositions contractuelles contraires, les conditions de paiement sont les suivantes :

Clients privés : 30 jours net, date de facture

Clients publics : conditions fixées par le Code des Marchés Publics en vigueur, suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions de l'article n°8 du CCAG.

Les factures sont payables au siège de Leica.

Un acompte à la commande pourra être exigé pour les matériels.

Leica n'accorde pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout retard de paiement par rapport à la date de paiement figurant sur la facture entraînera, conformément à la législation en vigueur (article L.441-6), et à compter du lendemain du jour d'exigibilité convenu, l'application de plein droit de pénalités de retard sur le montant restant dû à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement, Leica se réserve également le droit de suspendre, de plein droit et sans formalité, l'exécution des commandes en cours. Les pénalités de retard sont applicables par mois entier dès le 1er jour de retard.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

6. Garantie et Responsabilité

Les consommables sont garantis pendant toute la durée de validité figurant sur leur emballage. Le matériel est garanti pour une période d'un an contre tous vices de fabrication ou de matière. Cette garantie ne couvre pas les pièces dites de consommation, ni le petit entretien et les réglages décrits dans les manuels d'utilisation fournis avec le matériel. Cette garantie court du jour de la livraison ou de la signature du procès verbal d'installation sauf conditions particulières. La garantie laisse le choix à Leica, soit de réparer ou de remplacer la pièce défectueuse, soit de remplacer le matériel. Les coûts de transport, de déplacement ou des pièces défectueuses et du matériel remplacé ou réparé resteront à la charge de Leica, mais les travaux éventuels de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel seront supportés par l'acheteur. La durée de la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'immobilisation du matériel dans la mesure où la durée totale de celle-ci dépasse 30 jours.

La garantie ne saurait s'appliquer dans les cas suivants :

- cas fortuit ou de force majeure
- détériorations ou incidents provenant d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions de Leica, d'une inadéquation des locaux destinés à accueillir les produits, à une négligence, ou au mauvais fonctionnement d'appareils connexes
- lorsqu'il y aura eu une intervention par l'utilisateur ou par tout tiers non autorisé par Leica.

La garantie n'emporte à la charge de Leica pas d'autres obligations que celles précisées ci-dessus et il ne pourra notamment être réclamé de prestations ou indemnités quelconques.

Lorsqu'un vice ainsi garanti est constaté par l'acheteur, il appartient à ce dernier d'adresser sa réclamation à Leica dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'apparition du défaut. Aucun retour ne sera accepté sans autorisations préalable de Leica.

Leica se réserve le droit d'utiliser des pièces et / ou modules reconditionnés pour tous les types de réparations sous garantie et hors garantie et, si applicable, les activités de maintenance en assurant la fonctionnalité et la performance des appareils selon les spécifications. L'utilisation de pièces ou de modules reconditionnés n'affecte pas la durée de la garantie de la pièce. Pour des raisons d'analyse de qualité et/ou de défaillance, ainsi que pour des fins de reconditionnement, Leica peut se transférer la propriété des pièces ou modules défectueux échangés.

7. Déchets

Conformément au Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, abrogé par le Décret n°2007-1467 du 16 octobre 2007 et du Décret n°2012-617 du 2 mai 2012, il est convenu que l'acheteur assumera toute responsabilité de l'élimination des déchets issus des systèmes identifiés et marqués comme étant des équipements électriques et électroniques pour les produits mis sur le marché avant le 13 août 2005. S'agissant des DEEE mis sur le marché après cette date et dont Leica est considéré comme producteur, Leica a mis en place une solution pour répondre à ses obligations légales en adhérant à un éco-organisme.

L'identifiant unique FR000066_052CKE attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société Leica Microsystèmes SAS. Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de l' éco-organisme.

8. Jurisdiction

Le Tribunal de Commerce du lieu du siège social de Leica a seul attribution pour statuer sur les différents qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi applicable est la loi française.